

Règlement du Jeu-concours

« Concours artistique NEOLAiA »

Organisé par :

Bureau NEOLAiA

Université de Tours



Article 1 — Objet et organisation

L'université de Tours, dans le cadre de sa participation à l'alliance d'universités européennes NEOLAiA cofinancée par le programme ERASMUS+ de l'Union européenne, organise un jeu-concours intitulé « concours artistique NEOLAiA » du 8 octobre 2025 à 9 h 00 au 6 novembre 2025 à minuit.

Le jeu-concours est à destination des étudiants et des étudiantes et leur propose d'explorer et d'interpréter l'essence de l'université, de la région, de la ville et/ou de la vie étudiante, en mettant en évidence les liens, les cultures et les expériences qui façonnent l'environnement étudiant quotidien et l'identité en tant que membre de la communauté NEOLAiA. Chaque étudiant peut réaliser un maximum de deux œuvres artistiques et les soumettre au format numérique uniquement (via une œuvre numérique ou une photo scannée de l'œuvre) :

- Peinture et dessin
- Photographie
- Poésie
- Arts numériques
- Arts textiles
- Sculpture et céramique
- Calligraphie

Il aura lieu à l'université de Tours et sera géré par le bureau NEOLAiA.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours.

Article 2 — Candidatures et inscriptions

L'inscription au jeu concours se fait en soumettant les œuvres sur la plateforme Sphinx via le lien <https://www.sphinx.univ-tours.fr/SurveyServer/s/neolaia/concoursartistique/questionnaire.htm>. Les participantes et participants doivent indiquer leur(s) nom(s), prénom(s), email et téléphone portable. L'inscription se termine le 6 novembre 2025 à minuit.

Le jeu concours est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits à l'université de Tours en 2025/2026. Tout participant mineur doit néanmoins avoir obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Une personne ne peut proposer que deux œuvres au jeu concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 — Sélection des gagnants

Un comité composé des 2 membres du Student Advisory Group (SAG-NEOLAiA) de l'université de Tours examinera les propositions soumises. Trois œuvres seront sélectionnées en fonction de leur créativité, de leur originalité et de leur adéquation avec le thème.

Le jury sélectionnera également quelles œuvres seront diffusées sur les sites internet de l'université de Tours et de NEOLAiA.

Les noms des gagnants seront annoncés le 27 novembre 2025 par e-mail.



Article 4 — Désignation des prix

La valeur des prix à gagner est la suivante :

- Pour la première place : 300 euros
- Pour la deuxième place : 200 euros
- Pour la troisième place : 100 euros

Les prix en eux-mêmes feront l'objet d'un avenant.

Article 5 — Acheminement des prix

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par les participantes et participants lors de leur inscription.

Les créatrices et créateurs des œuvres sélectionnées pour être diffusées sur le site internet et dans les facultés seront informés par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée lors de leur inscription.

Les lots seront à récupérer au bureau NEOLAiA (60 rue du plat d'étain, 37000 Tours, bâtiment A, bureau 0270) à partir du 8 décembre 2025 à 9h00.

En cas de non retrait des lots, ceux-ci restent la propriété de l'organisateur.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Chaque organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants inscrits dans leur établissement, à savoir :

- Université de Tours : 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

Les données collectées et traitées par un des organisateurs ne sont pas transférées aux autres organisateurs.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- de permettre la gestion administrative du concours ;

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participantes et participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé lors de l'inscription, entraîne la non-participation au Concours.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique ;

Ces données sont collectées via le formulaire d'inscription sur la plateforme Sphinx.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :



- Pour l'université de Tours : le bureau NEOLAIA

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité, d'un droit à l'effacement des données et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@univ-tours.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 — Responsabilité

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.



Article 8 — Fraude

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du concours, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 9 — Propriété intellectuelle des oeuvres

Chaque participante ou participant reste titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre soumise dans le cadre de ce concours.

En soumettant une œuvre, la participante ou le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de l'œuvre soumise ou détenir l'ensemble des droits nécessaires pour sa participation au concours ;
- que l'œuvre ne porte pas atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, marques, brevets, dessins et modèles, etc.) ;
- dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation, recours ou action de tiers relatifs à l'œuvre soumise.

Les participantes et participants accordent à l'Organisateur, à titre non exclusif, gratuit, mondial et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, une licence limitée permettant :

- la reproduction et diffusion de l'œuvre uniquement dans le cadre de la promotion du concours et de ses résultats (site internet, réseaux sociaux, catalogues, expositions liées à l'événement, communiqués de presse, supports pédagogiques non commerciaux, expositions artistiques etc.) ;
- la communication de l'œuvre auprès du jury et des partenaires du concours.

Toute autre utilisation (commerciale ou non liée au concours) n'est pas autorisée.

Les oeuvres finalistes et / ou primées feront l'objet d'une exposition physique et numérique organisée par l'Organisateur, dans le cadre du concours ou d'événements associés. Cette exposition se fera sans contrepartie financière supplémentaire pour l'Organisateur et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

L'Organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur chaque fois que l'œuvre est utilisée conformément aux présentes dispositions.

Article 10 — Organisation et informations

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr.

Article 11 — Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Les participante et participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

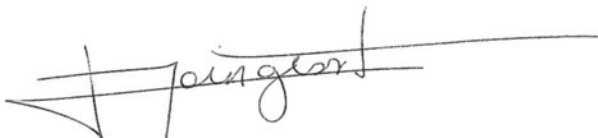
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président



Philippe ROINGEARD